

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 JANVIER 2020

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice 15	le 08 janvier à 20 h 00
Présents 13	Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants 13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 décembre 2019
Présents : MM. Gilles BAYLE, Félix CORNET, Didier DAILLY, Dominique DESPLACES, Michel GELY, Ladislav POTOCKI, Éric SCHWARTZ, Valérie CAULE, AM. Jeandemange, Véronique NOWACZYK, Annie PANEL, Monique RENARD
Absents ou absents excusés : Mmes Élyane THOMAS – Suzanne PERREON
Secrétaire de séance : M. Didier DAILLY

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 04 décembre 2019

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité des présents, soit 13 VOIX POUR.

2/ Jumelage

Objet : CHARTE DU JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE MUSSON EN Belgique (délibération n° 2020-02)

Monsieur le maire expose les raisons qui conduisent à envisager un jumelage avec la commune de MUSSON en Belgique, commune francophone située en région Wallonne. Les raisons évoquées sont les suivantes :

-  Commune francophone,
-  Pas trop éloignée car proche de la frontière,
-  Commune non jumelée,
-  Tissus associatifs importants avec des centres d'intérêts sensiblement identiques aux nôtres.

Il rend compte du déroulement de plusieurs réunions de travail entre les élus, la commission de jumelage, les rencontres entre les deux communes et différents échanges pour l'aboutissement de ce projet au cours desquelles l'idée de constituer un jumelage s'est précisée. Un tel jumelage, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants. Les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Dans cette perspective, M. le maire propose la mise en place d'un jumelage avec la commune de MUSSON située en Belgique, la constitution d'un comité de jumelage et d'accepter les termes d'une charte de jumelage dont le projet a été transmis à chaque conseiller municipal.

Il est précisé que le rôle du comité de jumelage sera:

- d'assurer la promotion du jumelage,
- de maintenir un lien permanent avec la collectivité partenaire,
- d'encourager leur participation aux activités d'échanges,
- d'informer localement sur le pays de la collectivité partenaire,
- de coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,
- de proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
- de définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes...),
- de soutenir les projets d'autres associations, ou organismes locaux

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 13 VOIX POUR, soit à l'UNANIMITÉ des présents

-  **ACCEPTE** les termes précisés dans la charte de jumelage
-  **VALIDE** ladite charte de jumelage ci-jointe
-  **AUTORISE** monsieur le maire à signer la charte de jumelage.



Objet : JUMELAGE : REMBOURSEMENT DES FRAIS (délibération n° 2020-03)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du jumelage avec la commune de Musson, lui-même, 2 conseillers et 2 membres extérieurs se rendront les 25 et 26 janvier 2020, dans cette commune belge, afin de présenter et valider la charte. La commune de Musson pourra donc procéder à l'acceptation de ladite charte et à la signature.

Dans le cadre de ce déplacement, monsieur le Maire demande que les frais de déplacement, missions soient remboursés.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 13 VOIX POUR, soit à l'UNANIMITÉ des présents

↳ **ACCEPTE** que les frais engagés lors de ce déplacement soient remboursés

↳ **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2020.

Par ailleurs, monsieur le Maire informe de l'achat d'un cadeau pour nos hôtes belges.

3/ Devis

Lors de la séance de conseil en date du 06 novembre dernier, le conseil municipal a validé le lancement des deux marchés relatifs au réaménagement des places de la mairie (délibération n° 2019-35).

Réaménagement de la place de la Mairie – Centre du village

Mongoin-Lardet – montant HT	24 980,10 € HT
Devis négocié avec option bloc béton	23 572,60 € HT
(Ce prix n'inclut pas les options) - Montant des options.....	3 162,00 € HT
ASMT – Garde-corps urbain (sans option).....	3 247,00 € HT
(L'option correspond au sigle intégré sur la barrière représentant « Lamure-sur-Azergues » : le conseil ne valide pas cette option).	

↳ Le conseil municipal valide les devis, par 13 VOIX POUR

↳ Dit que les travaux doivent être réalisés avant fin mars (engagement d'effectuer les travaux avant la fête des conscrits)

Réaménagement de la place de la Mairie – Centre du village

Mongoin-Lardet : Extension de logettes	2 536,00 € HT
MAV'LEC Palluault : Coffrets et alimentation + 1 sèche-mains.....	8 274,00 € HT
(prévoir un second sèche-mains pour 450,00 € HT)	
Azedtherm : Aménagement WC public ..	2 239,00 € HT
((2 WC + 1 urinoir – devis à reprendre ; à rajouter 1 WC 431,00 € HT)	
Maçonnerie Jomard : Réfection WC public.....	6 090,00 € HT
JVM : Modification de la structure existante (WC public).....	1 338,40 € HT

↳ Les devis pour ce deuxième marché ne sont pas validés car ils doivent être réétudiés.

↳ Les travaux seront effectifs qu'après la fête des classes qui se déroulent le 07 avril 2020.



D'autres devis sont présentés :

SOS Hygiène pour la dératisation et désinsectisation de la cuisine de l'école pour l'année 2020 ... 120,00 € HT

Eurl Rubaud Électricité : Ambon en pierre et tablette de l'Église 787,20 € HT
(Il s'agit des travaux pris en charge par la commune restant à notre charge. En effet, une partie des travaux a été payée par l'association St Martin).

4/ COR : Présentation du DOB 2020 (Rapport d'Orientation Budgétaire)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les objectifs du DOB :

- Il participe à l'information des élus sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- Il informe également sur les évolutions en matière de ressources humaines, de fiscalité et de dette
- Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités qui seront déclinées dans le projet de budget primitif.

La COR comprend 31 communes pour une population de 50 606 habitants.

Ses compétences sont les suivantes :

Compétences obligatoires : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Compétences optionnelles : voirie d'intérêt communautaire, assainissement, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives : soutien à la formation avec la maison de l'emploi, informatique et multimédia des communes, des écoles primaires, SIG, aménagement des rivières et lutte contre les inondations, soutien des clubs usagers des équipements communautaires, apprentissage de la natation scolaire, culture, contribution au financement du SDMS.

Les compétences optionnelles sont rentrées dans les compétences obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération. Il sera donc proposé de créer un nouveau budget pour 2020 : le budget eau potable.

Ce document est consultable.

Autres points débattus :

Une nouvelle convention de servitude pour le stade a été adressée ; servitude entre le Département et la commune de Lamure-sur-Azergues. Elle annule et remplace celle précédemment signée.

Voirie - Courrier du Département pour l'entretien des routes départementales en agglomération : Les talus D44, D485E et D657 pourraient être entretenus par la commune avec des difficultés de sécurisation acceptables. En revanche, la D385 ne pourra être entretenue par la commune avec ses moyens actuels.

L'office du tourisme devrait être déplacé dans les locaux de la maison médicale. Ce transfert engendrerait la création d'un poste à temps complet avec comme compétences : l'accueil de la télémédecine, tourisme, accueil du musée micro-folies, animation du co-working. Ouverture : sans interruption.

Quelle est la position du conseil municipal sur ce transfert ? Le conseil municipal est favorable sur la création d'un poste polyvalent d'accueil et de conseils. En revanche, quel serait le devenir du bâtiment où se trouve l'actuel office de tourisme ?

Remerciements de la COR pour les deux événements « Pause Gourmande » et « Marché de Noël en Beaujolais Vert » qui ont rencontré un vif succès. La date du prochain « Marché de Noël » est le 05 et 06 décembre 2020.



5/ SNCF : Positionnement sur la vente des titres de transport

Monsieur le Maire a rencontré les responsables de la ligne. Quelques chiffres ont également été communiqués sur l'utilisation de ce service par les usagers.

- 42 usagers à Lamure-sur Azergues
- 40 % se rendent à la gare à pieds et 40 % en voiture.

Réflexion pour basculer l'agent de circulation entre le matin et l'après-midi.

Toutes les informations sur le trafic des trains sont disponibles sur Twitter
(Informations sur les trains, circulation...)



En ce qui concerne les moyens de paiement, un appel à projets pour l'installation d'un moyen de paiement est lancé : 2 projets. Après avoir exposé les projets, il est possible de candidater en proposant la participation d'un commerce.

A la suite de la fermeture des guichets SNCF en juin dernier, la Région lance un appel à manifestation d'intérêt pour la vente de titres de transport par des dépositaires. C'est pourquoi la Région propose la mise en place de point de vente Transport régional, moyennant rémunération. Ces outils peuvent être implantés dans les mairies, offices de tourisme, commerçants. Il y aura deux types de dispositifs :

- Terminal point de vente simplifié (TPVs) : permet la vente de tous les titres de transport régionaux (billets et abonnements TER, billets et abonnement autocars régionaux – cars Région et autocars interurbains).
- Outil SNCF de vente auprès des dépositaires : permet la vente de billets de train ou de cars TER et des autres offres SNCF.

↳ Le conseil municipal est favorable pour candidater sur les deux projets. Les dossiers sont à déposer au plus tard le 30 juin 2020. L'instruction se fait au fur et à mesure. Prévisionnel du déploiement jusqu'à la fin 2020.

6/ Fiscalité 2019

Montants revenant à la collectivité :

Taxe sur le foncier bâti	149 609 €
Taxe sur le foncier non bâti	10 638 €
Taxe d'habitation	78 322 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants.....	1 641 €

Point financier au 07 janvier 2020 :

- Solde de fonctionnement : excédent de 88 876,36 € (77 410,46 € en 2018)
- Solde d'investissement : excédent de 36 667,04 €

Suite aux dommages électriques subis sur la chaudière, l'assurance a procédé à un remboursement d'un montant de 2 925,68 €. Le total des travaux représentaient 3 971,50 €.

Objet : SOLIDARITÉ SÉISME COMMUNE « LE TEIL » (délibération n° 2020-05)

Monsieur le Maire donne lecture du courriel transmis en date du 30 novembre dernier relatif au tremblement de terre qui a frappé la commune le 11 novembre 2019. La commune a subi d'importants dégâts ; les frais que la commune devrait supporter s'élève à environ 25 et 30 millions d'euros sachant que les charges s'alourdissent au fur et à mesure des différentes expertises. C'est pourquoi la commune est sollicitée afin d'apporter un soutien financier.

Monsieur le Maire propose un montant de 500,00 € ou 1 000,00 €.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1 voix pour la somme de 500,00 €
- 12 voix pour la somme de 1 000,00 €



Il est donc décider,

- par 12 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

- ✎ D'APPORTER un soutien financier de 1 000,00 € à la commune « Le Teil »
- ✎ DIT que les crédits seront prévus au budget 6713.

Objet : ONF – RÉGIME FORESTIER (délibération n° 2020-04)

Monsieur le Maire

- Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires du Rhône relatif au régime forestier,
- Vu la délibération n° 2019-19 du 09 mai 2019 positionnant le conseil municipal sur le régime forestier,

Il est évoqué ci-après :

La commune de Lamure-sur-Azergues possède deux parcelles boisées AM 199 d'une surface 15193 m² et AE 244 d'une superficie de 52316 m² qui sont gérées actuellement directement par la commune dont voici l'historique :

Concernant la parcelle AM 199, historiquement celle-ci a été utilisée comme dépôt à ordures à ciel ouvert durant plusieurs décennies jusque dans les années 1990 dans sa partie nord. Depuis, cette zone a été recouverte de terre végétale et la nature a repris ses droits. De plus un aménagement particulier en son sommet vient d'être réalisé dernièrement en créant une aire d'accueil pour les usagers du bike-park. Sur cette parcelle, le bouquet de douglas (présents sur la photo aérienne) vient d'être exploités en 2017 car les arbres étaient mûrs et commençaient à devenir dangereux vis à vis de la ligne SNCF située juste en dessous. À leurs places, une plantation de feuillus (érable sycomore, chêne rouge) vient d'être réalisée en 2018. Le reste de parcelle subit un balivage sélectif à l'occasion des formations pratiques de bucheronnage organisées par la MFR de Lamure-sur-Azergues au profit des agents de voie de la SNCF.

Concernant la parcelle AE 244, initialement cette parcelle était principalement une plantation de douglas arrivée à maturité avec la présence de bouquets de feuillus et d'un mélange sapins - feuillus sur sa partie sommitale. Cette partie sommitale a été placée en EBC sans intervention dans le PLU de la commune afin de voir l'évolution du changement climatique sur un terrain exposé plein ouest. En ce qui concerne la partie basse de celle-ci, depuis 2014, c'est un équipement de loisirs de la commune au profit des jeunes et des touristes par la création d'un bike-park avec 4 circuits équipés d'obstacles en bois circulant à travers les douglas conservés mûrs (c'est une zone naturelle de loisirs dans notre PLU). Entre ces deux zones, les douglas furent exploités pour être remplacés par trois plantations différentes : une zone de merisiers, érables sycomores principalement, une zone de mélèzes d'Europe et une autre zone replantée en douglas. Un recru naturel de frêne a été conservé entre les mélèzes et la plantation de merisiers - érables sycomores. Enfin une plantation de sapins de Nordman a été réalisée sous coupe d'abri du taillis de feuillus présents sur sa partie Nord. Cette plantation ayant pour vocation dans l'avenir de répondre aux besoins spécifiques de la commune pour les festivités de fin d'année.

Après cet exposé concernant la vocation des différentes parties de la propriété boisée de la commune, monsieur le maire rappelle que la gestion multi-fonctionnelle de ce site correspond aux besoins de la commune dans le cadre d'une gestion durable de son patrimoine comme l'ABC (Atlas de Biodiversité Communale) l'a définie lors de sa rédaction.

- La commune possède en son sein les compétences nécessaires à la gestion durable de ce patrimoine. Un patrimoine dont l'ensemble des travaux d'entretien et d'exploitation forestière est confié aux élèves BAC Pro Forêt de la MFR de Lamure-sur-Azergues. Pour ces derniers, c'est un lieu irremplaçable de mise en œuvre de leur formation sous l'encadrement de leurs formateurs comme en témoigne le courrier adressé par le directeur de cet établissement de formation spécialisée depuis plus de 50 ans dans les métiers du bois et de la forêt. La mise en œuvre du régime forestier pourrait rendre plus difficile ce lieu d'application pratique pour les futurs forestiers de demain notamment pour les opérations d'exploitation forestière (abattage, débardage) qui ne sont généralement pas pratiquées en régie dans notre région.

- La commune connaît bien la gestion durable pratiquée par l'ONF puisque que le premier propriétaire forestier de la commune est le département du Rhône avec une forêt de 180 ha soumise au régime forestier. Si l'on compare la gestion actuelle faite par la commune et celle pratiquée par l'ONF sur la forêt départementale de la Pyramide, elle ne semble pas être gérée plus durablement que celle de la commune avec les différents problèmes sanitaires rencontrés sur certaines de ces parcelles ayant nécessité des coupes sanitaires ou des gros chablis constatés encore dernièrement avec des chemins communaux encore inutilisables.



- Enfin sans vouloir polémiquer sur le bien-fondé ou non du régime forestier obligatoire pour les bois appartenant aux communes au regard de la libre administration des collectivités territoriales inscrite dans la constitution, monsieur le maire rappelle que la commune de Lamure-sur-Azergues n'est pas la seule dans ce cas avec notamment de grosses communes forestières du Sud-Ouest qui ne sont pas favorables au passage de leur propriété au régime forestier.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 13 VOIX POUR, soit à l'UNANIMITÉ des présents

- ↳ **MAINTIENT** sa position de ne pas adhérer au régime forestier
- ↳ **APPROUVE** l'énoncé ci-dessus tel que présenté

Autres points débattus :

Transmission des données de contact à caractère personnel relatives à notre fourniture d'électricité.

Versement de la taxe du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle de 5 104 € - pour information 6 753,83 € en 2018.

Objet : Centre de Gestion – Médecine Préventive – Participation 2019 – AVENANT (délibération n° 2020-01)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avenant relatif à la convention du service de médecine préventive n° M 2009-83 modifiant le montant de la cotisation. Le conseil d'administration a décidé une diminution de 45 % de la cotisation annuelle relative à ce service ce qui porte ainsi le taux de participation de 0.37 % à 0.20 % de la masse salariale.

Après délibération, le conseil municipal À L'UNANIMITÉ des présents, soit 13 VOIX POUR

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la convention du service de médecine préventive n° M 2009-83.
- **VALIDE** le taux de participation de 0.20 % pour l'année 2019.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2020.

7/ Droit de préemption urbain

Vendeur	Acquéreur	Parcelle – lieu-dit	Superficie / nature	Montant
VEILLAS épouse FAYOLLE / VEILLAS épouse PRESLE et Martine VEILLAS	SCI RUZ	AL n° 141 – Les Arnauds	1 035 m ²	33 000,00 €
CAPELLI	DI PANNO	AD 284 Les Roches lot n° 6 du lotissement	600 m ²	37 000,00 €

- ↳ Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ des présents, soit 13 VOIX ne fait pas valoir son droit de préemption sur les biens susmentionnés.

8/ Fleurissement

Monsieur le Maire évoque la cérémonie de remise des prix 2019 qui s'est déroulée le samedi 7 décembre 2019. 2^{ème} prix du patrimoine végétal.

9/ Questions et informations diverses

- a) Populations légales au 1^{er} janvier 2017 en vigueur au 1^{er} janvier 2020
- 🇫🇷 Population municipale : 1 048
 - 🇫🇷 Population comptée à part : 66
 - 🇫🇷 Population totale : 1 114



- b) Courrier pour soutenir un club philatélique. Il est demandé des renseignements au sujet d'un peintre-verrier du début du 20^{ème} siècle qui aurait réalisé des vitraux dans l'église. Il est donc demandé de vérifier si tel est le cas. En effet, monsieur Cornet s'est rendu sur place et a pu constater que des vitraux sont signés de cet artiste-peintre.
- c) Achat de verres Eco Cup : débat autour de cette demande. L'idée est intéressante mais le conseil municipal décide d'aborder ce sujet lors d'une réunion des associations au CLVA.
- d) Monsieur le Maire demande de prendre une délibération sur le cimetière concernant le transfert de concession. En effet, si un administré prend une case de columbarium d'une durée de 15 ans, à des fins temporaires, le temps de la réflexion pour la destination de l'urne et qu'il décide ensuite d'acheter une concession, de pouvoir bénéficier d'une gratuité compte tenu du montant de la case de columbarium et de transférer le delta de la durée de validité sur l'acquisition de la concession.
- e) Désertification médicale : l'assemblée nationale a adopté le 12 décembre 2019, en première lecture, la proposition de loi contre la désertification médicale et pour la prévention, cependant le texte initial connaît quelques modifications. Au vu des éléments communiqués, les collectivités prennent le dossier en mains pour installer avec les professionnels de santé, des maisons disciplinaires de santé. Les collectivités cherchent des solutions pour pallier à cette désertification ; sur la commune de Lamure-sur-Azergues, lancement des premières consultations à la maison médicale.
- f) Présentation des recettes de la commune : les usagers peuvent consulter ce document en mairie.
- g) Monsieur le Maire propose de vendre les pavés qui seront retirés sur la place de la mairie et de la pharmacie, si acquéreurs et personnes intéressés, en fonction de leur état.
- h) Lecture de la plainte d'une commerçante due à l'absence de certains commerces sur le plan distribué lors de la remise des numéros de plaques. Monsieur le Maire a souhaité privilégier les commerces de première nécessité (pharmacie, restauration, banques).
- i) Comme chaque début d'année, monsieur le Maire demande l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. Le conseil municipal donne un avis favorable.
- j) Informations diverses sur l'entretien aux abords de la rivière vers la passerelle et vers la cascade.
- k) Elections municipales : organisation du bureau vote – 1^{er} tour le 15 mars 2020

08 h00 – 10 h 00	10 h 00 – 12 h 00	12 h 00 – 14 h 00	14 h 00 – 16 h 00	16 h 00 – 17 h 00
Félix CORNET	Véronique Nowaczyk	Annie PANEL	Monique RENARD	Félix CORNET
Gilles BAYLE	AM Jeandemange	Ladislas Potocki	Didier DAILLY	AM Jeandemange
Valérie CAULE	Dominique Desplaces	Michel GELY	Bernard ROSSIER	Éric SCHWARTZ

Tables de dépouillement : AM Jeandemange – Félix Cornet – Michel Gely – Éric Schwartz
 Comptage : Geneviève et Roger Dufour – Jean-Philippe Régnet – Jean-Claude Santailler (à confirmer).
 Secrétariat : Marie-Pierre VINSARD

l) Prochaines réunions :

Réunion ou manifestation	Date	Heure (éventuellement lieu)
Conseil municipal	12/02/2020	20 h 30
Vœux du maire	10/01/2020	19 h 00
Repas du conseil municipal	08/02/2020	12 h 00

Séance levée à 23 h 30.

Didier DAILLY,
Secrétaire de séance

Bernard ROSSIER
Maire

